ARRÊTÉ PORTANT REVALORISATION DES CARRIERES

DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE C

AU 1er JANVIER 2022

**De Monsieur *(ou Madame) … (Grade)***

***(Fonctionnaire de Catégorie C relevant des cadres d’emplois des adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d’animation, adjoints techniques territoriaux, adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, agents sociaux territoriaux, opérateur des APS, adjoints territoriaux du patrimoine, des gardes champêtres, des agents de police municipale et des agents de maitrise)***

***Attention : tous les grades ne sont pas impactés de la même façon pas cette réforme ! Reportez-vous, selon les cas, à l’analyse du CDG60 pour connaitre les modalités de reclassement et de revalorisation.***

***Les mentions en italique constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le Maire (*ou le Président*) de …

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

***Choisir les décrets correspondants à la situation de l’agent :***

***(Le cas échéant : pour les fonctionnaires détachés pour stage)*** *Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration ;*

***(Le cas échéant : pour les fonctionnaires à temps non complet)*** *Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*

***(Le cas échéant : pour les fonctionnaires stagiaires)*** *Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;*

*\*\*\**

***Le cas échéant : pour les cadres d’emplois relevant des échelles C1, C2 ou C3***

*Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;*

*Pour les**adjoints administratifs territoriaux*

*Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;*

*Pour les**adjoints territoriaux d’animation*

*Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;*

*Pour les* *adjoints techniques territoriaux*

*Vu le**Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;*

*Pour les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement*

*Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;*

*Pour les agents sociaux territoriaux*

*Vu le Décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;*

*Pour les opérateurs des APS*

*Vu le Décret n°92-368 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;*

*Pour les adjoints territoriaux du patrimoine*

*Vu le Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;*

*Pour les ATSEM*

*Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*

*Pour les gardes champêtres*

*Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;*

*Pour le grade de gardien-brigadier (échelle C2)*

*Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;*

*\*\*\**

***Le cas échéant : pour les grades de brigadier-chef principal et de chef de police municipale :***

*Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;*

*Vu le décret n°94-733 du 24 août 1994 portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux et aux chefs de police municipale ;*

*\*\*\**

***Le cas échéant : pour le cadre d’emplois des agents de maitrise***

*Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;*

*Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;*

\*\*\*

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

Vu l’arrêté n° … du … fixant la dernière situation administrative de Monsieur *(ou Madame)* ..., à compter du …, au grade de … *(préciser le grade),* *échelle … (C1, C2, C3)*, au …ème échelon, I.B. ..., I.M. ... *(le cas échéant : et bénéficie d’un maintien de traitement à titre personnel correspondant à l’I.M. …)* ;

Considérant que Monsieur *(ou Madame)* ... justifie donc, au 1er janvier 2022, dans son dernier échelon d’un reliquat d’ancienneté de … ;

Considérant qu’il convient de procéder au reclassement de Monsieur *(ou Madame)* ...à compter du 1er janvier 2022, conformément aux dispositions du décret 2021-1818 précité ;

Considérant que l’intéressé*(e)* bénéficie d’une bonification d’ancienneté d’un an attribuée au titre de l'année 2022 et appliquée, le cas échéant, après le reclassement effectué.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Après application de la bonification d’ancienneté d’un an, Monsieur *(ou Madame)* ..., est reclassé*(e)*, à compter du 1er janvier 2022, au …ème échelon, indice brut … (IB) – indice majoré … (IM), du gradede …, avec une ancienneté conservée de …

***Le cas échéant :*** *si l’agent est reclassé dans l’un des 3 premiers échelons de C1 ou au 1er échelon de C2 :*

*A la même date, Monsieur (ou Madame) ... est rémunéré(e) sur la base du minimum de traitement fixé à l’indice brut 371 (IB) – indice majoré 343 (IM).*

*Il (ou Elle) conservera le bénéfice de ce minimum de traitement, jusqu'au jour où il (ou elle) bénéficiera dans son grade d'un traitement au moins égal.*

***Le cas échéant :***

*Si l’agent bénéficie d’une clause de maintien d’indice à titre personnel :*

*Monsieur (ou Madame) ... conserve, à titre personnel, un traitement correspondant à l’Indice Majoré …,*

*Pour les fonctionnaires détachés pour stage :*

*Monsieur (ou Madame) ..., reste placé(e) en position de détachement pour la durée du stage restant à courir.*

***Ou*** *pour les fonctionnaires stagiaires :*

*Monsieur (ou Madame) ... poursuit son stage dans le grade pour la durée du stage restant à courir.*

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)* ...

**Article 3 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de l’Oise et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,